

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2020/030

Séance du 23/11/2020

L'an deux mille vingt le vingt trois novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Saint Laurent en Royans (COVID), sous la présidence du maire, Philippe INARD

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 6

Présents : 6

Absents : 0

Nombre de suffrages
exprimés : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme BONNIFACY Jeannine, M. GELUGNE Olivier, M. INARD Philippe, M. MURGAT Jean-François, Mme PAIN Patricia, Mme PICAUD Camille

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme PICAUD Camille

Date de convocation
17/11/2020

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Date d'affichage
17/11/2020

**Taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de
Echevis**

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants

et publication du :

..../..../..

Après en délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2,5%.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2023). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à ECHEVIS

Le Maire,

